

COMMUNE DE CROZE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juin 2025

MEMBRES	10
PRESENTS	7
REPRESENTES	1

Le six juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 27 mai 2025.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CHAUVAT Claire, JABOUILLE Natacha et M.M. CREPIAT Michel, FLESSATI Pierre, FOLLEZOU Éric et TERNAT Didier.

Etaient absents : CRUICKSHANK Caroline (procuration FLESSATI Pierre), DANIEL Pascal et TREMPON Alexandre

Lesquels formant la majorité des membres en exercice.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme JABOUILLE Natacha a été désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Appel nominal des Conseillers
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025
- Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Déterminer le taux de promotion des agents
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Réforme protection sociale complémentaire
- Location garage DEJOUX
- Location Maison la Poste
- Location local Alicia
- Localisation Aire de jeux
- Election municipale 2026
- Questions diverses : Cimetière, Noël

19h00 : arrivée de M. BIALOUX et Mme DELOBEAU.

M. le maire accueille M. Claude BIALOUX, Vice-Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en charge du PLUI et Mme Julie DELOBEAU employée à la Com. Com. Creuse Grand Sud et également en charge de la mise en place du PLUI.

M. BIALOUX Claude explique ce qu'est un PLUI et la raison de sa mise en place. Ensuite Mme DELOBEAU explique les différentes phases qui vont s'étaler sur 4 à 5 ans et plus précisément la phase actuelle qui permettront la mise en place d'un PLUI qui se voudra être adapté aux besoins du territoire et de chaque commune.

COMMUNE DE CROZE

De nombreux échanges entre les élus et nos deux intervenants permettent à l'ensemble des participants de mieux comprendre comment et pourquoi la mise en place de ce PLUI.

S'en suit un atelier où les élus ont dû mettre en avant les diversités présentes sur la commune, les atouts, les contraintes mais aussi les choses que nous souhaitons faire évoluer ou changer.

L'atelier se termine à 21h, l'ensemble du conseil remercie M. BIALOUX et Mme DELOBEAU pour leur présence et leurs explications.

Monsieur le maire ouvre la séance à 21h30

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

 La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Délibération n°2025_12

Monsieur le maire explique qu'un agent pourrait bénéficier d'un avancement de grade dû à son ancienneté, pour cela il faut que le poste soit créé en amont.

Il explique également que la création interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025 en ajoutant au tableau des effectifs, un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent, dans le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie **C, à temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d' Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

COMMUNE DE CROZE

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 **Donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé**

Délibération n°2025_13

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



COMMUNE DE CROZE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Croze à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Croze au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 30€. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

COMMUNE DE CROZE

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité



Détermination du prix du loyer de l'ancienne poste

Délibération n°2025_14

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste sont presque terminés.

Afin de pouvoir mettre ce logement à la location, le conseil municipal doit définir le montant du loyer mensuel qui sera demandé aux futurs locataires.

Etant donné que nous avons fait réaliser de gros travaux pour un montant total s'élevant à environ 300 000 € tous frais compris, M. le Maire propose de fixer le montant à 600 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

- Décide de fixer le prix du loyer mensuel pour l'ancienne poste à 600 €
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	7	1	0

Adoptée à la majorité



Demande de location dans le cadre d'une activité autour des plantes aromatiques (retire et remplace la délibération n°2024_23 du 21 juin 2024)

Délibération n°2025_15

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération 2024_23 en date du 21 juin 2024 par lequel le conseil municipal avait décidé de louer les terrains derrière l'atelier municipal et les bureaux à Mme MANCEAU Alicia dans un premier temps puis dans un deuxième temps de vendre le local par le biais d'une vente avec paiement à terme.

Au vu des divers retards de paiements, cette solution ne serait pas judicieuse pour la commune au risque de ne jamais être payée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Concernant le local :

- Décide de renouveler le bail dérogatoire du local dans les mêmes conditions que précédemment, le loyer n'étant pas modifié, soit 250 € / mois.

Concernant les parcelles agricoles :

COMMUNE DE CROZE

- Décide de renouveler, le bail de « petites parcelles », pour la totalité du terrain cadastré AC 129 d'une surface de 4 280m², les ¾ du grand tunnel fermé et une partie du terrain AC 127 pour une surface d'environ 5 220m² derrière l'atelier municipal et la partie entre le grand tunnel et la parcelle AC 129 pour un montant de 118 € / mois.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Réalisation d'une aire de jeux pour enfants

Délibération n°2025_16

Le Maire explique aux conseillers municipaux que notre demande de subvention au titre de la DETR a été acceptée mais au vu des finances de la commune, il convient de revoir le projet pour partir sur plus petit pour commencer. Pour cela M. le Maire présente plusieurs devis avec visuels. Il est également demandé aux conseillers de se prononcer sur l'emplacement où sera implanté l'aire de jeux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de 5 245 € HT soit 6 294 € TTC avec une subvention DETR de 2 098€ soit un reste à charge de 4 196 €,
- Décide à la majorité (7 voix contre 1) d'implanter l'aire de jeux au lieu-dit la Baraque

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Renouvellement du bail pour le garage DEJOUX

Délibération n°2025_17

Monsieur le Maire explique que le bail pour le garage arrive à expiration au 30 juin 2025 et qu'il convient de revoir les conditions de la location pour l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le maire explique que le hangar de la CCBE est divisé en 3 parties, celle de gauche avec le magasin d'une surface de 300m², le milieu de 300m² et la petite partie de droite d'une surface de 150m².

Nous avons d'abord loué la partie gauche avec le magasin à M. DEJOUX Eric pour son activité de mécanique auto soit environ 300 m², il a été convenu de lui louer la partie du milieu en plus, ce qui fait un total de 600m², il convient maintenant de définir un nouveau montant de loyer pour cet ensemble.

COMMUNE DE CROZE

Par ailleurs et au vu des précédents investissements effectués par la commune pour M. DEJOUX Éric, il est convenu de lui louer les 600m² (magasin + garage + 300m² de hangar supplémentaire) sans engagement de frais supplémentaires de la part de la commune, par contre libre à lui d'en réaliser pour les besoins de son activité, de même pour les aménagements extérieurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le bail dérogatoire pour une année à l'entreprise DEJOUX Eric comprenant la partie gauche du hangar avec le magasin et le milieu pour une surface de 600 m² situé sur la parcelle AC 182 et posé sur un terrain de plus de 3000m².
- Décide de fixer le montant du loyer de M. DEJOUX Eric à 500 € HT soit 600 € TTC.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Location du hangar de l'ancienne CCBE au profit de l'entreprise BARLAUD Anthony

Délibération n°2025_18

Monsieur le maire explique que le hangar de la CCBE est divisé en 3 parties, celle de gauche avec le magasin d'une surface de 300m², le milieu de 300m² et la petite partie de droite d'une surface de 150m².

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par l'entreprise BARLAUD Anthony pour stocker son matériel et des outillages et pour pouvoir faire de la mécanique sur ses engins.

Pour accueillir cette entreprise dans de bonnes conditions, nous devons réaliser au minimum des travaux d'électricité et de cloisonnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer d'abord sous forme d'un bail dérogatoire d'un an, la partie de droite, d'une surface de 150m² à M. BARLAUD Anthony.
- Décide de fixer le montant du loyer de M. BARLAUD Anthony à 300 € HT soit 360 € TTC.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

 Questions diverses :

COMMUNE DE CROZE

- Travaux poste : les travaux sont presque terminés, il est prévu la réception des travaux le mardi 17 juin à 17h suivi d'un apéro offert par la mairie, tous les élus sont invités ainsi que toutes les entreprises. Une inauguration sera prévue dès que nous aurons vérifié les disponibilités de la Préfète de la Creuse et de la Sous-Préfète pour le mois de juillet. Des invitations seront envoyées à tout le monde. Monsieur le Maire présente deux courrier de la part de locataires intéressés. Etant donné que le prix du loyer vient d'être fixé, nous allons les recontacter pour qu'ils puissent visiter et également mettre une annonce pour la location sur le site de la commune et le Facebook.
- Taux de promotion : dans le cadre des avancements de grade, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit : 100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs. Le CST du Centre de Gestion de la Creuse sera saisi en ce sens. Et seulement après l'avis du CST nous pourrons délibérer définitivement.
- Cimetière : M. le Maire donne lecture d'un courrier de la part de M. et Mme NAZON, ces derniers demandent la possibilité de mettre en place une rampe dans le cimetière car il leur devient difficile de monter les marches. Des travaux en régie seront réalisés par les employés communaux.
- Elections 2026 : cette année, la période de réserve électorale démarre 6 mois avant les élections, nous ne pourrons plus communiquer à compter du mois de septembre. Mais les événements tels que Noël et Halloween pourront avoir lieu car habituellement réalisés. Par contre les vœux du maire ne pourront pas avoir lieu et la sortie du bulletin municipal devra être décalé après les élections.
- Noël : Afin de pouvoir anticiper les animations pour le repas de Noël, nous devons définir une date. Il est proposé le samedi 13 décembre 2025.

Le maire clos la séance à 22H30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Natacha JABOUILLE

Didier TERNAT